

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 008-8495/20/BM

■ Approbation d'un protocole de remboursement de travaux à Artplexe Canebière MET 20/15018/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société ARTPLEXE CANEBIERE réalise actuellement la construction d'un cinéma situé en plein cœur du centre-ville métropolitain, dans le 1er arrondissement.

L'emplacement du futur complexe cinématographique est situé à la fois sur une partie de l'emprise de l'ancienne mairie de secteur des 1er et 7ème arrondissements, une ancienne voie publique de circulation automobile et une partie du square Léon Blum, dont la désaffectation a été constatée et le déclassement du domaine public de voirie routière décidé, après enquête publique, suivant la délibération du conseil de communauté de la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole du 21 décembre 2015, transmise en Préfecture le 22 décembre 2015.

ARTPLEXE a obtenu son permis de construire le 3 mai 2017, et a obtenu l'avis favorable de la Commission départementale d'aménagement cinématographique des Bouches-du-Rhône.

Les travaux de sondage, études et de consolidation du parking rendus nécessaires à la construction du multiplexe cinématographique était estimé à 750 000 euros HT.

Après analyse, le coût de ces travaux de consolidation a été réévalué à 1 467 000 euros HT.

Il convient de préciser que le futur ouvrage ARTPLEXE viendra s'appuyer sur les ouvrages porteurs du parking puisqu'il sera réalisé en partie, au-dessus du parking souterrain public métropolitain « GAMBETTA » sis allée Léon GAMBETTA – 13001 MARSEILLE, comptant 630 places, et concédé à la société QPARK France jusqu'au 2 décembre 2022.

Signé le 15 Octobre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Une convention tripartite QPARK / ARTPLEXE CANEBIERE / METROPOLE signée en octobre 2019 a autorisé et défini les modalités d'intervention de la société ARTPLEXE CANEBIERE au sein du parc concédé.

Dans ce cadre, la société ARTPLEXE CANEBIERE a réalisé des travaux de confortement et de renforcement très importants sur les 3 niveaux du parking.

A l'issue d'un diagnostic il est apparu que la dalle du parking propriété de la Métropole présentait des traces d'amiante. Artplexe a dû procéder à des décroustages localisés au droit du passage des poteaux. Le diagnostic et les travaux correspondant ont représentés un surcout estimé à 589 375 euros.

Bien que ces travaux relèvent de la compétence de la Métropole, au vu des contraintes de chantier, la société ARTPLEXE CANEBIERE a pris à sa charge lesdits travaux.

C'est dans ce cadre que la société ARTPLEXE CANEBIERE a présenté une demande de subvention à la Métropole équivalente aux coûts des études et travaux de désamiantage pour un montant de 589 375 euros, sur un projet global de 14 721 352 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants, L511-4 et L2251-4 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La décision de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commerciale) du 5 juillet 2019 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la société ARTPLEXE CANEBIERE a réalisé des travaux de désamiantage sur le parc de stationnement en ouvrage « GAMBETTA » sis allée Léon GAMBETTA – 13001 MARSEILLE qui relèvent de la compétence de la Métropole.
- Que la Métropole puisse rembourser les travaux réalisés pour son compte.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant maximal de 589 375 euros à Artplexe Canebière.

Article 2 :

Est approuvé le protocole à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Artplexe Canebière, ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Métropole : opération 2020103200 – chapitre 204.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT